

Les SSIAD assurent les soins infirmiers et d'hygiène à domicile sur prescription médicale.

Missions et modalité d'accompagnement

Les SSIAD peuvent proposer :

- Des actes infirmiers réalisés dans le cadre du rôle propre infirmier (surveillance, prévention, évaluation, éducation thérapeutique,...)
- Des soins techniques infirmiers (préparation et administration des médicaments, injection, pansement, prélèvement...)
- Des soins d'hygiène, par délégation des infirmiers aux aides-soignants : confort (toilette, ...), surveillance et prévention (escarre, ...) et préservation de l'autonomie...

Les SSIAD établissent un plan de soins conforme à la prescription médicale et tenant compte du projet de vie de la personne. Ils accompagnent les usagers dans leur parcours de santé et peuvent soutenir et informer les familles.

Modalité d'accès

Public ciblé : les SSIAD accompagnent

- les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou présentant une perte d'autonomie
- les personnes adultes de moins de 60 ans atteintes présentant un handicap (sous réserve de l'autorisation de l'ARS)
- les personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques invalidantes ou présentant une affection comportant un traitement prolongé (sous réserve de l'autorisation de l'ARS)

Critères d'admission : les SSIAD interviennent, par secteur géographique, sur prescription médicale. L'intervention simultanée d'un cabinet infirmier et d'un SSIAD n'est possible que dans le cadre d'une convention entre les 2 parties.

Comment faire la demande : Suite à la prescription de médecin, l'infirmier coordonnateur évalue la situation domicile pour valider l'admission sous réserve de places disponibles. Une orientation sera proposée le cas échéant vers un service adapté aux besoins de la personne.

Organisation et fonctionnement (financement, statut, participation du public, professionnels de la structure)

Statut et financement : Les SSIAD peuvent être gérés par un organisme privé à but non lucratif, une structure publique ou un organisme privé commercial. Les SSIAD sont autorisés par l'ARS (qui fixe le nombre de places et la zone géographique d'intervention) et financés par l'Assurance maladie.

Participation du public : le coût des soins est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie. Par contre, le matériel nécessaire aux soins et les médicaments ne sont pas compris dans le forfait (matériel pour pansements, équipement médical, ...)

Professionnels de structure : Infirmier(e)s coordinateurs(-trices), infirmier(e)s, aides-soignant(e)s, aides médico-psychologiques. Des psychologues et des ergothérapeutes peuvent compléter l'équipe.

Remarque : Les SSIAD interviennent sur des plages horaires préalablement définies entre l'infirmier(e)s coordinateurs(-trices) et l'utilisateur (ou son représentant).

Alertes d'orientation : **item discuté car c'est difficile de définir les alertes pour les SSIAD**